

Commune de GEX

**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
(DICRIM)**

Ce document a été établi conformément à la loi du 30 juin 2003 instituant l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologique auquel il est susceptible d'être exposé.

Il a été établi à partir DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS élaboré par les services préfectoraux

Le mot du Maire

La prévention commence par l'information. Celle-ci passe par le développement d'une culture de sécurité permettant à chacun d'évaluer sa vulnérabilité par rapport aux risques naturels recensés sur le territoire communal, d'acquiescer une conscience du risque, d'anticiper par des mesures préventives avant la survenue, et d'avoir des comportements adéquats si l'un de ces événements se produit.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet, a pour objet de vous sensibiliser aux risques auxquels vous pouvez être confrontés sur notre territoire, de vous informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques recensés, et de vous permettre de faire face au danger en situation d'urgence.

Les informations contenues dans ce document concernent :

- La description des phénomènes auxquels nous sommes exposés et des dommages potentiels
- les différents types d'alertes relatives aux phénomènes
- les consignes de comportement recommandées
- les mesures de protection à prendre sur les bâtiments, les équipements et le mobilier
-

Ce document n'a pas pour objectif d'inquiéter les Gexois : il se veut un document d'information pour que chacun sache avoir les bons réflexes en cas de déclenchement d'une alerte.

Gérard PAOLI,
Maire de GEX

Le sommaire

- page 2 : le mot du maire – le sommaire –
- page 3 : qu'est ce qu'un risque majeur ? – numéros utiles
- page 4 : l'alerte météorologique
- page 5 : carte de localisation des risques majeurs : risque d'inondation
- page 6 : carte de localisation des risques majeurs : risque sismique
- pages 7 à 9 : le risque d'inondation
- pages 10 à 12 : le risque de mouvement de terrain
- pages 13 et 14 : le risque d'avalanches
- pages 15 à 19 : le risque sismique
- page 20 : document à conserver

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

LES DEUX GRANDES FAMILLES :

LES RISQUES NATURELS : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme et éruption volcanique,

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, transports de matières dangereuses, ...

LES DEUX CARACTÉRISTIQUES :

UNE FAIBLE FREQUENCE : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

UNE ENORME GRAVITE : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

UNE DES DEFINITIONS

Un événement potentiellement dangereux - **ALEA** - (fig.1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (fig.3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (fig.2) sont en présence.

- Le Préfet élabore le **D.D.R.M.** (Dossier Départemental des Risques Majeurs).
- Le Préfet réalise le **Document d'Information sur les Risques Majeurs** (document destiné au Maire).
- Le Maire établit le **D.I.C.R.I.M.** (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs), par l'intermédiaire duquel il informe ses administrés.

CES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES ET CONSULTABLES EN MAIRIE DE GEX.

Les numéros utiles

- Mairie de GEX: 04.50.42.63.00
- Sapeurs Pompiers 18
- Appel d'urgence 112
- SAMU 15
- Police ou Gendarmerie 17
- Préfecture 04.74.32.30.00
- Météo France 32.50 ou 0.892.680.201
- Bison futé 0.826.022.022

En cas de crues : Consultez le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance. **En cas d'urgence, écoutez**

France Inter 94.4
France Info 101 .1 **France Bleu Pays de Savoie 103.9**

Les sites internet

Carte de vigilance et prévisions : www.meteo.fr

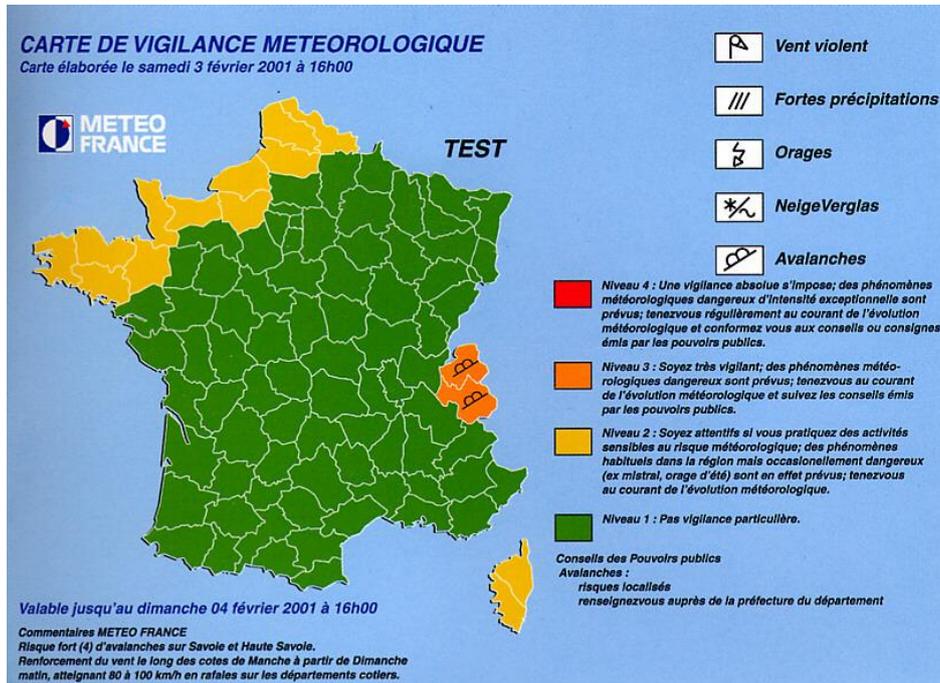
Trafic et conditions de circulation : www.bison-fute.equipement.gouv.fr

Informations sur les crues : www.rdbmrc.com/hydroreel2

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

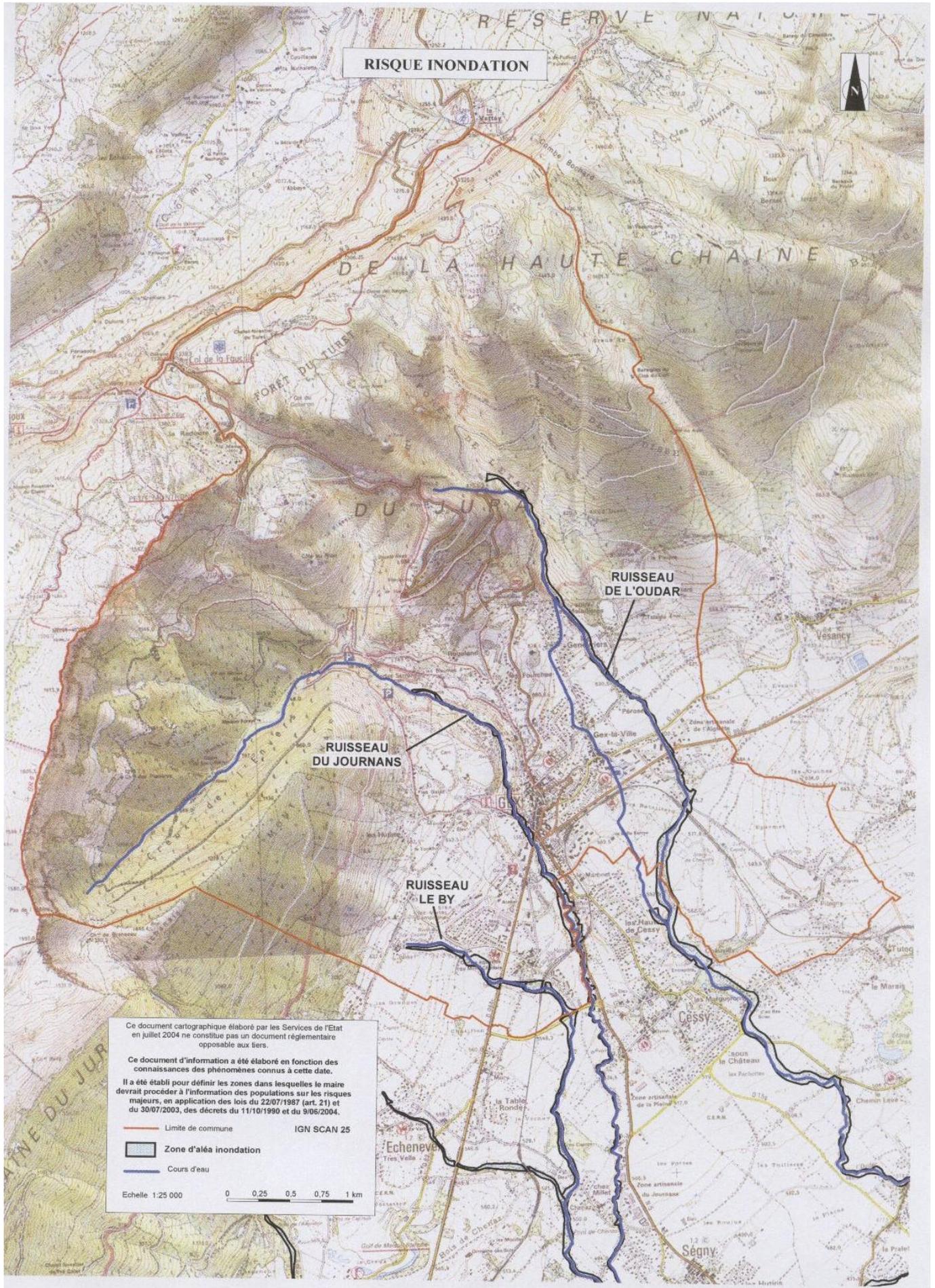
Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<p>VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de chutes de branches et d'objets divers Risque d'obstacles sur les voies de circulation Rangée ou fixez les objets susceptibles d'être emportés Limitez vos déplacements 	<p>VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de chutes d'arbres et d'objets divers Voies impraticables Évitez les déplacements
<p>FORTES PRÉCIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> Visibilité réduite Risque d'inondations Limitez vos déplacements Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée 	<p>FORTES PRÉCIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> Visibilité réduite Risque d'inondations important Évitez les déplacements Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
<p>ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques Ne vous abritez pas sous les arbres Limitez vos déplacements 	<p>ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques Ne vous abritez pas sous les arbres Évitez les déplacements
<p>NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> Route difficile et trottoirs glissants Préparez votre déplacement et votre itinéraire Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière 	<p>NEIGE/VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> Route impraticable et trottoirs glissants Évitez les déplacements Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
<p>AVALANCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse 	<p>AVALANCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS - RISQUE D'INONDATION



LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- √ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- √ des crues torrentielles,
- √ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- √ l'intensité et la durée des précipitations,
- √ la surface et la pente du bassin versant,
- √ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- √ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

La commune est concernée par des risques d'inondations provoquées par **les crues torrentielles des ruisseaux du Journans, de l'Oudar et du By**.

Les derniers débordements du Journans se sont produits en 1992, après de fortes pluies et l'obstruction du lit du cours d'eau : ils ont essentiellement occasionné l'inondation de caves et de garages. Plus généralement, les crues du Journans entraînent la divagation de son lit et la submersion partielle de Pré Bailly.

L'Oudar, dont le lit est encaissé, ne déborde que très localement, pouvant toucher deux bâtiments lors d'une crue centennale.

Lors des crues, le lit du By déborde sur l'ensemble de la traversée de Gex : lors d'une crue centennale, la route de Mury serait submergée mais aucune habitation ne serait touchée.

Enfin, la commune connaît quelques problèmes de ruissellement après d'importantes précipitations en raison de la rapide saturation des réseaux d'eaux pluviales pour les secteurs **Est (du côté de l'Oudar) et de Tougin**.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

PRÉVENTION :

□ Lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols en 1999, une étude sur les eaux pluviales et les risques naturels d'inondations a été menée par la SOGREAH. Il est prévu de construire deux bassins de rétention des eaux pluviales afin de protéger le secteur de Gex-la-Ville.

□ Un contrat de rivières transfrontalier "Pays de Gex-Léman" a été élaboré conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Gex, à laquelle adhère la commune et l'Etat de Genève, dans le cadre de leur coopération sur l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques naturels. Il a pour objectifs de :

- Améliorer la qualité de l'eau des rivières pour garantir les multiples usages (réduction des sources de pollution) ;
- Satisfaire les besoins de la population sans mettre en péril l'écosystème aquatique ;

- Protéger les lieux habités en respectant l'espace de liberté de la rivière (gestion de l'urbanisation, maîtrise des eaux pluviales) ;
- Réhabiliter les cours d'eau en tant qu'axe de vie (restauration des berges, entretien des cours d'eau et des marais, diversification de la faune et de la flore) ;
- Valoriser les milieux aquatiques (réhabilitation du patrimoine bâti et naturel) ;
- Connaître les rivières pour mieux les protéger.

Il prévoit la réalisation de nombreux travaux sur une période de 7 ans (de 2003 à 2010).

PROTECTION :

Les ruisseaux sont surveillés et régulièrement nettoyés pour éviter une diminution des capacités d'écoulement. Certaines berges ont localement été refaites.

AUTRES MESURES :

Le risque inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme (PLU) de la commune.

Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune :

- les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
- la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) pour le déblaiement de la voirie,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux des ruisseaux précédemment cités.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en oeuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

Où s'informer ?

A la Mairie : 04.50.42.63.00.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

√ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

√ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.
- Les risques de mouvements de terrain dans la commune
- Les risques de mouvements de terrain dans la commune

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

La commune est soumise à des **mouvements rapides de terrain très localisés**, notamment sur les **routes RD1005 et RD991 et aux lieux dits de la Forge et de Pailly**. Des chutes de pierres s'y produisent surtout au moment du dégel. Par ailleurs, les talus des routes peuvent localement connaître de petits glissements superficiels.

Le risque de mouvement de terrain est relativement diffus sur le territoire communal et n'a **donc pas fait l'objet d'une représentation cartographique**.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

PRÉVENTION :

- Dans le département les principales dispositions prises sont :
 - le repérage des zones exposées (études préliminaires),
 - la suppression et la stabilisation de la masse instable ; drainage,...
 - les systèmes de déviations, de freinage et d'arrêt des éboulis,
 - l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans le PLU consultable en mairie,
 - la surveillance très régulière des mouvements déclarés,
 - les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.
- Une étude sur la stabilisation des falaises situées le long de la RN5 a été réalisée par le CETE.

PROTECTION :

□ La Direction Départementale de l'Équipement entretient régulièrement les routes ; de nombreux ouvrages de protection ont été installés : murets de soutènement, grillages et filets de protection contre les chutes de pierres et de blocs.

AUTRES MESURES :

□ Le risque de mouvement est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

□ En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Équipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

Où s'informer ?

A la Mairie : 04.50.42.63.00.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.

A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

Les consignes de sécurité

Avant

- √ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- √ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- √ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- √ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- √ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- √ Coupez l'électricité et le gaz.
- √ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- √ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Après

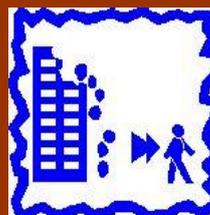
- √ Donnez l'alerte.
- √ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- √ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES AVALANCHES

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1m/s d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une rupture du manteau neigeux.

Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches, ...).

Comment se manifeste-t-elle ?

En fonction de la nature de la neige et de sa dynamique d'écoulement, on distingue :

- √ **L'avalanche de poudreuse**, neige froide et sèche, donne un aérosol dévalant les versants à grande vitesse et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche (versant d'en face).
- √ **L'avalanche de plaque** provient de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus importante. Cette avalanche est plus lente. La présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger à éviter pour le ski de randonnée.
- √ **L'avalanche de neige humide et lourde** est de vitesse lente. Ces avalanches de neige dense rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.

Les risques d'avalanches dans la commune

La commune de GEX est sujette **au risque d'avalanches**, résultant de conditions climatologiques particulières. Le phénomène concerne essentiellement les sites des Platières (dans les forêts de Mijoux et de Gex), et de Mont-Rond ainsi que le site de la Forge (en forêt de Gex), soit l'ensemble des contreforts Sud de l'arête reliant le pas de l'Echine au sommet du Mont-Rond.

Ces avalanches constituent des événements ponctuels à impact limité, liés le plus souvent aux intempéries. Le risque n'a donc pas fait l'objet d'une représentation cartographique

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

AUTRES MESURES :

- Les versants du Petit Mont-Rond sont occupés par le domaine skiable de Mijoux-La Faucille. La station qui se trouve sur les communes de GEX et de MIJOUX est gérée par le Syndicat Mixte du Jura Gessien.
- En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mise en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

Où s'informer ?

A la Mairie : 04.50.42.63.00.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

A l'Office National des Forêts (ONF).

Les consignes de sécurité

Avant

En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) :

- √ Ne sortez pas seul et indiquez où vous allez.
- √ Informez-vous des conditions météorologiques et nivologiques.
- √ Restez dans les endroits sécurisés.
- √ Respectez les consignes de sécurité.
- √ Si vous devez prendre la route, ne stationnez pas dans les zones dangereuses.
- √ Pour les activités situées en dehors de pistes sécurisées des domaines skiables, munissez-vous d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA).

En cas de danger extrême :

- √ Ne partez pas.

Pendant

Si vous êtes surpris par une avalanche :

- √ Tentez de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche.
- √ Débarrassez-vous des sacs et des bâtons (ne mettez pas les dragonnes).
- √ Fermez la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter de remplir vos poumons de neige.
- √ Essayez de vous cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- √ Essayez de vous maintenir à la surface par des mouvements de nage.

Après

Si vous êtes enfoui :

- √ Essayez de signaler votre présence.
- √ Ne criez pas, vous risqueriez de vous essouffler pour tenter de vous faire entendre, émettez des sons brefs et aigus.
- √ Faites un maximum d'efforts pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique, puis ne bougez-plus pour économiser l'air et l'énergie.

Si vous êtes témoin :

- √ Surveillez la trajectoire de la victime.
- √ Recherchez le compagnon enfoui à l'aide des appareils de sécurité (ARVA, pelle, sonde).
- √ Recherchez des indices visuels : ski, bâton, sac à dos, membres, ...
- √ Alerte les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé.
- √ Indiquez le dernier endroit où la victime a été localisée.
- √ Restez à la disposition des sauveteurs.



Prévenez les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles.

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- √ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- √ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- √ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- √ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- √ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- √ **zone 0** : sismicité négligeable,
- √ **zone 1a** : sismicité très faible,
- √ **zone 1b** : sismicité faible,
- √ **zone II** : sismicité moyenne,
- √ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

La commune de GEX est située **en zone 1b** (zone à risque sismique, faible mais non négligeable).

Le déclenchement d'un séisme serait de nature à aggraver le risque «chutes de blocs».

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

PRÉVENTION :

□ Des **mesures préventives** et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

□ règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

□ constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

□ règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

AUTRES MESURES

L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

Le risque sismique dans le département de l'Ain est répertorié dans la cartographie du présent document

Où s'informer ?

A la Mairie : 04.50.42.63.00.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37.

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

√ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".

- √ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- √ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- √ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- √ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- √ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- √ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

- √ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- √ Privilégiez les constructions parasismiques.
- √ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- √ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- √ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- √ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- √ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- √ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

- √ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- √ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- √ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- √ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

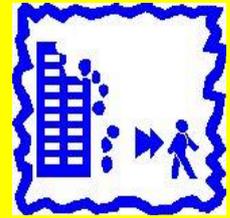
Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

- √ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- √ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- √ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- √ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- √ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- √ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- √ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- √ Ne prenez pas l'ascenseur.



**Abritez-vous
sous un meuble**



**Eloignez-vous
des bâtiments**



**Coupez l'électricité
et le gaz**



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio

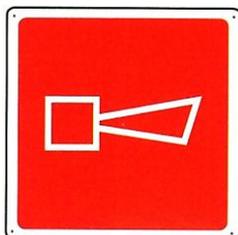


**N'allez pas chercher
vos enfants à l'école**

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.
Elle retentit trois fois pendant 1 minute avec un silence de 5 secondes entre chaque coup de sirène.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.